



FLASH INFO

Nos services restent ouverts en décembre



Notre centre d'appel et les accueils de Paris et Melun seront exceptionnellement fermés à 16h les mardis 24 et 31 décembre 2024.

Reprise des paiements janvier 2025



Afin de tenir compte des paramètres de paie (taux de charges sociales, plafond de la sécurité sociale...) applicable au 1^{er} janvier, le paiement des congés pris à partir du 1^{er} janvier 2025, s'effectuera au plus tard le 13 janvier 2025.

La gestion des droits à congé 2023 restants

Règle congés



La période de prise de congé est du 1^{er} mai N au 30 avril N+1.

À cette date, l'employeur doit tout mettre en œuvre pour que son salarié ait consommé l'intégralité de ses jours de congé.

La prise des congés pour la campagne 2023 se terminait au 30/04/2024.

Les droits restants 2023 non consommés peuvent, sous certaines conditions, être reportés.

Évolution de votre Espace sécurisé

Dans le cadre de la démarche continue de simplification et de dématérialisation des services de la Caisse, depuis le 13 novembre une évolution est mise en place et vous offre davantage d'autonomie.

Cette évolution vous permet de :

- **Consulter des jours restants de congé pour 2023** : Ces informations seront désormais visibles jusqu'au 31 juillet 2025, au lieu du 31 décembre 2024, comme c'était le cas précédemment,
- **Saisir des demandes pour la consommation des congés reportés** : Vous pouvez désormais saisir directement les demandes de congés 2023 reportés via l'Espace sécurisé, et ce, jusqu'au 31 juillet 2025.

Comment ça marche ? À la saisie d'un congé, un message d'avertissement vous indiquera dans le cas d'une saisie :

- **d'un congé groupé** => le nombre de salarié avec un solde sur la campagne 2023, 1 salarié à un solde de congés sur la campagne 2023.
- **d'un congé individuel** => le solde du nombre de jours à prendre sur la campagne 2023. Il reste à ce salarié 6 jours à prendre au titre de la campagne 2023.

Enfin, lors de la demande de prise du congé sur la campagne 2023, une fenêtre « *formulaire de saisie de report de congé* » apparaîtra pour permettre la justification du report.

Une fois validée, la demande sera automatiquement enregistrée.



Nous vous donnons rendez-vous pour notre prochain flash info du mois de janvier.

En attendant, nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année !



NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●		●	●
10:30-12:30			●		
13:30-16:30	●	●	●	●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN
Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

- **Site de Paris** :
22 rue de Dantzig 75015 PARIS
Du lundi au vendredi : 08:30-16:45.
- **Site de Melun** :
56 rue Eugène-Delaroue 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS
Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

- Cibtp-idf.fr/entreprise/contact
- Cibtp-idf.fr/salarie/contact